

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEXANS

Société anonyme au capital de 42 600 051 euros
Siège social : 8, rue du Général Foy - 75008 Paris
393 525 852 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Nexans sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le jeudi 12 mai 2016, à 14 heures 30, au Palais des Congrès, Amphithéâtre Havane, 2, Place de la porte Maillot, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions exposés ci-après :

A titre Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Rapport de gestion
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015
4. Renouvellement de Colette Lewiner en qualité d'administrateur
5. Nomination de Kathleen Wantz-O'Rourke en qualité d'administrateur
6. Nomination de Marie-Cécile de Fougères en tant qu'administrateur représentant les salariés actionnaires
7. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au Président du Conseil d'Administration
8. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au Directeur Général
9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

A titre Extraordinaire

10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions propres
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2016 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 330 000 euros, soumises aux conditions de performance fixées par le Conseil, pour une durée expirant le 31 décembre 2016
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2016 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 30 000 euros, pour une durée expirant le 31 décembre 2016
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2017 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 330 000 euros, soumises aux conditions de performance fixées par le Conseil, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2017
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2017 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 30 000 euros, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2017

A titre Ordinaire

15. Pouvoirs pour formalités

L'avis préalable comprenant le texte des résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée Générale est paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 30 mars 2016, bulletin n°39.

1. Conditions pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance à condition de **pouvoir justifier de l'enregistrement comptable des titres à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte**, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le **mardi 10 mai 2016, à zéro heure**, heure de Paris (ci-après « **J-2** ») :

- **L'actionnaire au nominatif** doit être inscrit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, à **J-2**.
- **L'actionnaire au porteur** doit faire établir par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de ses actions au plus tard à **J-2**.

2. Voter à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent exprimer leur vote à l'Assemblée en assistant en personne, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir selon les modalités décrites ci-après.

a) Assister en personne à l'Assemblée :

- *L'actionnaire au nominatif* reçoit le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée et obtenir une **carte d'admission**, et le renvoyer signé à Société Générale – Services Assemblée (CS 30812, 32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3).

- *L'actionnaire au porteur* souhaitant participer à l'Assemblée doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une **carte d'admission** lui soit adressée par Nexans au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le **mardi 10 mai 2016, à zéro heure**, devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer directement une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

b) Voter par correspondance ou par procuration :

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou à toute personne de son choix dans les conditions indiquées par l'article L.225-106 du Code de commerce.

- *L'actionnaire nominatif* doit renvoyer le formulaire de vote rempli et signé, joint à l'avis de convocation, à Société Générale – Services Assemblée (CS 30812, 32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3).

- *L'actionnaire au porteur* doit renvoyer le formulaire de vote rempli et signé à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qui se chargera de le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à Société Générale.

Dans tous les cas, les formulaires de vote dûment remplis et signés et accompagnés (pour les actions au porteur) de l'attestation de participation, devront être reçus par Société Générale à l'adresse ci-dessus **au plus tard le mercredi 11 mai à 15 heures (heure de Paris)**. Le formulaire de vote est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à la Société Générale - Service Assemblée (CS 30812, 32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3) ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur de compte titres.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions, étant entendu que toute cession intervenue avant J-2 priverait d'effet le vote par correspondance.

3. Notification et révocation d'un mandataire par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- *Si vous êtes actionnaire au nominatif* : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique (obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur) à l'adresse mandataireAG@nexans.com comportant les informations suivantes : « Assemblée Nexans du 12 mai 2016 », vos nom, prénom et adresse complète, votre identifiant actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse complète du mandataire désigné ou révoqué.

- *Si vous êtes actionnaire au porteur* :

(1) En envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique (obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur) à l'adresse mandataireAG@nexans.com comportant les informations suivantes : « Assemblée Nexans du 12 mai 2016 », vos nom, prénom et adresse complète, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; et

(2) En demandant à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblée (CS 30812, 32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3).

Seules les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le mercredi 11 mai 2016 à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique mandataireAG@nexans.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

4. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 6 mai 2016. Les questions doivent être adressées soit par voie électronique à l'adresse investor.relation@nexans.com, soit à Nexans, Président du Conseil d'Administration, « Question écrite pour l'Assemblée Générale », 8, rue du Général Foy, 75008 Paris. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet www.nexans.com.

5. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de Nexans, 8, rue du Général Foy, 75008 Paris.

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée ainsi que les autres informations et documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la Société www.nexans.com (rubrique Espace Actionnaires / Assemblée Générale / Assemblée Générale 2016).

Le Conseil d'Administration

1601481